



Projet Culturel de Territoire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article D1617.19, relatif aux pièces justificatives à produire avant paiement.

Vu la loi n°95115 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995.

Vu la loi n° 99 533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire.

Vu le décret d'application n°2000-909 du 19 septembre 2000, relatif aux Pays.

Vu la délibération 08/07/04 en date du 10 juillet 2008 de la Commission Permanente de la Région Midi-Pyrénées.

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du Conseil Général du Tarn en date du 17 novembre 2008.

Entre

La Région Midi-Pyrénées, représentée par Monsieur Martin MALVY, Président du Conseil régional Midi-Pyrénées, ci-après désignée par la Région, d'une part,

Et,

Le Pays du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou, représenté par Monsieur Paul SALVADOR, Président du Le Pays du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou, d'autre part.

Et,

Le Département du Tarn représenté par Monsieur Thierry CARCENAC Président du Conseil Général du Tarn ci-après désigné par le Département, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

I – Le dispositif régional des Projets Culturels de Territoire

En 2002, le Conseil Régional Midi-Pyrénées, a structuré le dispositif des Projets Culturels de Territoires autour de trois axes :

- L'aide à l'élaboration de schémas culturels
- Le soutien au recrutement par les territoires, d'un professionnel de la culture
- Le développement de conventions visant à aider les territoires à structurer leurs projets culturels

Ce dispositif remporte un succès attesté par l'évaluation effectuée en 2007/2008. Afin de généraliser ce dispositif d'expérimentation à l'ensemble des Pays et Parcs Naturels Régionaux de la Région et d'assurer une perspective au delà des trois premières années de convention, la Région, lors de la Commission Permanente du 10 juillet 2008, a défini de nouveaux critères d'intervention en matière de Projets Culturels de Territoires.

II- Présentation du territoire

Le Pays Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou se localise en partie Nord-Ouest du Département du Tarn. Il est situé dans la grande aire d'influence de la métropole régionale, Toulouse, ainsi qu'à proximité d'Albi situé à 20 km du centre du pays, et des agglomérations de Castres-Mazamet et de Montauban situées à environ 50 km du centre du Pays. Structuré en son centre par la rivière Tarn et plusieurs grands axes de communication dont l'A68 et la voie ferrée, il s'inscrit ainsi dans ce qui est reconnu comme le "triangle dynamique" du Tarn, liant Albi et Castres à Toulouse.

Le Pays compte 64 communes regroupées en 4 communautés de communes (Tarn et Dadou, du Rabastinois, du pays Salvagnacois, Vère Grésigne) et une commune n'appartenant pas à un établissement public de coopération intercommunale, Livers-Cazelle.

En 2005, il compte 62 700 habitants et sa superficie est de 1 200 km².

Il est organisé en syndicat mixte.

La croissance du Pays est due exclusivement à l'arrivée de population sur le territoire, puisque les naissances sont déficitaires sur les décès. Cette croissance exogène de la population permet un rajeunissement de la population.

Des ressources patrimoniales, naturelles, paysagères et culturelles riches et caractéristiques de l'identité du pays :

- Le poids économique et identitaire important de l'agriculture et viticulture (La zone AOC Gaillac, avec sa maison de la vigne et du vin, couvre presque l'intégralité du territoire du Pays)
- Un cadre naturel diversifié grâce à la présence d'entités paysagères différentes (13 sur le pays)
- Des zones naturelles protégées : des ZNIEFF, 4 zones Natura 2000, une ZPPAUP (Cestayrols) et 3 projets de ZPPAUP (Lisle-sur-Tarn, Graulhet et Puycelsi), un verger conservatoire, 4 massifs forestiers (forêts de Sivens, Grésigne, Giroussens et bois de Costes, Graves et Grands Bois), une maison de la forêt à Sivens...
- Un patrimoine bâti riche : des centres anciens caractéristiques, les bastides de Lisle sur Tarn, Castelnau de Montmiral, Briatexte, le bourg de Puycelsi, des façades

urbaines sur le Tarn et le Dadou caractéristiques à Gaillac, Lisle, Graulhet, Rabastens..., le patrimoine industriel lié au cuir dans le bassin graulhétain (167 friches inventoriées à ce jour), un grand nombre de bourgs et hameaux de qualité qui font partie d'un patrimoine bâti et paysager varié partiellement protégé, les matériaux de construction, le patrimoine archéologique (Montans, Lagrave...), de nombreux monuments historiques classés et inscrits, un patrimoine vernaculaire riche...

- Un grand nombre de structures culturelles et muséales : acteurs du spectacle vivant, musée Maurice et Eugénie de Guérin au château du Cayla à Andillac, musée des Beaux-Arts de Gaillac, musée d'histoire naturelle Philadelphie Thomas à Gaillac, musée de l'abbaye Saint Michel à Gaillac, musée Raymond Lafage à Lisle-sur-Tarn, musée du Pays Rabastinois, maison des Métiers du Cuir à Graulhet, maison de la Céramique à Giroussens, Archéosite de Montans, archéocrypte de Lagrave et centre d'interprétation et de recherche sur les Bastides à Castelnaud de Montmiral, le conservatoire de l'outillage à Salvagnac, le centre d'interprétation du Darwinisme à Puycelsi...
- Un potentiel touristique important et une organisation touristique du territoire structurée sur la base d'un réseau des 8 offices de tourisme et d'un futur office de tourisme de Pays, qui permet de conduire des projets de développement et de valorisation touristique (réseau des prestataires touristiques « Tourisme de Terroir », Itinéraire Culturel européen « Itervitis, le chemin de la vigne »...)

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est la mise en œuvre du projet culturel du Pays du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou.

Cette convention précise les moyens humains, techniques et financiers qui vont être mobilisés pour la mise en œuvre du projet culturel du territoire et du plan d'action prévu pour la durée du contrat, en cohérence avec la stratégie définie par le Pays Vignoble gaillacois, Bastides et Val Dadou et ses partenaires co-financeurs.

ARTICLE 2 : Le projet culturel du Pays du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou

Rappel de la démarche :

Le schéma de développement culturel du territoire est issu d'un diagnostic culturel mené par le Cabinet d'études Objectif Patrimoine auprès des acteurs culturels du territoire, tous domaines confondus.

Le schéma s'inscrit dans les enjeux de toute politique culturelle : organiser un service à la population; rationaliser les actions au service d'un développement global; être un vecteur identitaire ou la commune et la communauté de communes, échelons de proximité, restent les piliers des actions culturelles auxquelles le pays ne peut se substituer. Mais ce dernier peut apporter des capacités complémentaires en termes de relais et d'appuis méthodologiques, d'actions transversales, de mutualisation, de meilleure cohérence et cohésion territoriales.

Le pays constitue la bonne échelle pour engager la réflexion et l'action en faveur d'une politique culturelle.

Le pays se pose ainsi comme l'échelle territoriale pertinente de contractualisation et comme outils de coordination et de concertation, d'impulsion et d'animation, éventuellement et ponctuellement, opérateur occasionnel de projets transversaux.

Les équipements culturels restent systématiquement sous la gestion des communes et surtout intercommunalités.

Les principaux objectifs :

- Constituer et faire vivre une base de données de ressources mobilisables pour les porteurs de projets.
- Accompagner la conservation et le développement des moyens de travail des acteurs artistiques du territoire.
- Mettre en place une réelle action de sensibilisation des publics
- Favoriser les actions en direction du jeune public.
- Favoriser la connaissance et la mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel du territoire, notamment par la création artistique
- Développer les liens entre tourisme et culture pour un développement touristique et économique global du territoire
- Mettre en place une approche mutualisée des musées et centres d'interprétation du territoire et aider au bon fonctionnement du réseau d'équipements culturels structurants existants.
- Favoriser la rencontre des publics avec la richesse artistique et culturelle du territoire.

L'Annexe jointe à la présente convention détaille les axes d'intervention prioritaires et les forces et faiblesses actuelles.

ARTICLE 3 : Modalités d'exécution de la convention

Un comité de pilotage accompagnera le déroulement du programme d'action du territoire et se réunira chaque fois que nécessaire. A chaque fin d'exercice, il validera le bilan de l'exercice écoulé.

Au sein de ce comité de pilotage seront présents l'ensemble des partenaires financiers impliqués sur le territoire. Ce Comité de Pilotage devra comprendre notamment le Président de la Région Midi-Pyrénées, le Président du Conseil Général du Tarn et le Président du Pays du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou ou leurs représentants respectifs.

La mise en place d'**un comité technique de suivi** permettra d'assurer le bon déroulement de la convention. Il sera réuni chaque fois que nécessaire afin de préparer, d'orienter et d'évaluer les actions conduites par le chef de projet. Ce Comité technique devra comprendre notamment les Directeurs de la Culture de la Région Midi-Pyrénées et du Conseil Général du Tarn et le Directeur du Pays du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou ou leurs représentants respectifs.

ARTICLE 4 : Le dispositif d'évaluation

La présentation d'un volet culturel d'un programme opérationnel annuel donnera lieu à la présentation d'un bilan de la programmation culturelle de l'exercice écoulé pour justifier du renouvellement.

Ce bilan précisera si les objectifs affichés ont été atteints, notamment au regard du projet culturel de territoire.

Pour solliciter le financement d'une opération donnée sur un exercice, le porteur de projet doit produire un bilan moral et financier d'activité de l'exercice antérieur, certifié conforme par les instances statutaires du maître d'ouvrage.

Une évaluation partagée avec le territoire sera faite à l'issue de cette convention afin d'évaluer la pertinence des actions engagées et des possibilités de poursuivre le partenariat.

ARTICLE 5: Le dispositif de communication

Le Pays du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou s'engage à mettre en place en coordination avec la Région et le département du Tarn un plan de communication partagé qui mobilisera plusieurs vecteurs (brochures, sites internet, radios associatives...).

ARTICLE 6 : Les modalités d'intervention de la Région

La Région prend acte des objectifs de la convention territoriale de développement culturel proposés par le Pays du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou.

Afin de répondre au mieux à ces objectifs des pré requis sont définis par la Région en concertation avec le Pays. Sont déterminants :

- Qualité artistique culturelle et scientifique d'un projet pensé dans la durée ;
- Travail sur l'année, au-delà d'un événementiel ;
- Professionnalisme attesté par l'expérience du porteur de projet ou la présence d'un professionnel salarié confirmé ;
- Rayonnement mesurable sur le territoire en termes de fréquentation, d'adhésion ou de diffusion (itinérance) ;
- Identification du public « cible » de la Région, avec notamment travail en direction des lycées du territoire ;
- Implication effective dans au moins un réseau structuré (animation, ressource, mutualisation de moyens...) reconnu par la Région et par l'Etat ou un des Départements concernés ;
- Coopération concrète avec au moins un opérateur ressource reconnu par la Région et par l'Etat ou un des Départements concernés (scène nationale ou conventionnée, musée, conservatoire...) ;
- Articulation avérée entre les projets accompagnés et la politique d'équipement du territoire dans le cadre du contrat territorial ;

- Participation financière de plusieurs communes ou d'au moins une intercommunalité, avec obligation de monter en charge chaque année.

Pour des opérations structurantes à l'échelle du territoire et dans le cadre des Projets Culturels de Territoire et des pré requis dont la Région s'est dotée, le financement régional est fixé à **65000€** maximum tous dossiers confondus par programme annuel (hors crédits de droit commun) sur 3 années de conventionnement.

Egale au maximum à 25% du budget total par programme annuel, la contribution de la Région est conditionnée à une diversification progressive des ressources financières. **L'ensemble des contributions locales directes et indirectes (communes et intercommunalités) ne saurait être inférieur à la participation régionale par programme annuel.**

Le coût global de chaque action financée par la Région doit être au minimum de 4.000 €, la Région n'intervenant par action qu'à hauteur de 50% maximum.

Concernant l'emploi culturel, la Région, conformément aux nouvelles dispositions d'intervention dans le domaine des politiques territoriales et notamment de l'accompagnement de l'ingénierie territoriale accompagne le territoire avec une participation de 40% reposant sur une assiette de dépenses éligibles limitées aux dépenses salariales (salaire et charges). Une part d'autofinancement est demandée au territoire dans le cadre de la délibération régionale de la Commission Permanente de l'Assemblée Plénière du 15 octobre 2007 complétée par la délibération de la Commission Permanente du 22 avril 2008.

De plus, la Région apporte une attention particulière à la consolidation des acquis des opérations financées à travers ses politiques sectorielles et notamment au travers

Pour mémoire le territoire a ainsi bénéficié en 2008 d'une aide régionale depour les projets ci dessus.

ARTICLE 7 : Les modalités d'intervention du Département

Le Département prend acte des objectifs de la convention territoriale de développement culturel proposés par le Pays du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou.

Le Département facilitera la réalisation de ce projet culturel en soutenant les actions des associations qui s'inscrivent dans les modalités d'aides et d'interventions départementales décrites ci-dessous :

1 - Soutien technique par la mobilisation des services départementaux (Bibliothèque départementale, Archives départementales, Conservation départementale et Service de la Culture)

2 - Soutien par la mobilisation de partenaires privilégiés tels que :

- l'Association Départementale pour le Développement des Arts (ADDA), outil d'aménagement et de développement culturel du territoire départemental pour les secteurs du spectacle vivant. Elle assure une fonction de ressources, d'accompagnement et de coordination (aide à la définition, à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la gestion de projet ou d'action). Son expertise et ses interventions sont mobilisables dans les domaines de

l'éducation artistique, des pratiques artistiques et de la formation des amateurs et des professionnels, de la diffusion et de la création ;

- le Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn (CMDT).

3 – Soutien financier dans le cadre des dispositifs ou schémas départementaux (Tarn en Scène, Education Artistique, Lecture publique, Restauration du patrimoine architectural et mobilier, Restauration du patrimoine archivistique, Patrimoine rural non protégé).

4 – Soutien financier aux associations conventionnées afin qu'elles développent des projets s'inscrivant dans les actions culturelles des Pays.

5 – Soutien financier aux associations culturelles du Pays qui remplissent les critères suivants :

- Qualité artistique et culturelle du projet ou de la manifestation ;
- Intérêt territorial du Projet ;
- Les partenariats mis en œuvre ;
- Participation financière des communes ou Communauté de Communes.

Le Département se réserve le droit de soutenir d'autres associations qui ne sont pas inscrites dans le projet culturel du Pays.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue entre le Pays du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou, le Département du Tarn et la Région Midi-Pyrénées pour une durée de trois ans à partir de la date de sa signature.

ARTICLE 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention cadre, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention cadre, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 : Renouvellement de la convention

A l'issue des trois années du Projet Culturel de territoire, la signature d'une nouvelle convention de développement culturel sera conditionnée par :

- La cotisation financière culturelle des communes et intercommunalités mutualisée par le territoire (Pays) ou le financement mutualisé d'un projet culturel structurant de territoire (Pays, PNR et intercommunalité),
- Le niveau de qualification des projets marqué par leur capacité de collaboration avec *a minima* un réseau ou une structure professionnelle labellisée par la Région,

- Le degré de cohérence des projets entre eux dans le cadre de la dynamique globale du territoire, y compris en matière de politique d'investissement

Fait à Toulouse en trois exemplaires originaux,
Le :

Le Président de la Région
Midi-Pyrénées,

Le Président
du Conseil Général du Tarn,

Le Président
du Pays du Vignoble Gaillacois,
Bastides et Val Dadou,,

Martin MALVY

Thierry CARCENAC

Paul SALVADOR

FORCES ET FAIBLESSES DU PAYS DU VIGNOLE GAILLACOIS, BASTIDES ET VAL DADOU

FAIBLESSES

- Une offre artistique et culturelle centrée sur les villes du territoire (Gaillac et Graulhet)
- Essoufflement du bénévolat grâce auquel un grand nombre de manifestations peuvent exister
- L'offre culturelle ne touche pas tous les publics
- Un réseau de musées et centres d'interprétation disparate et en manque de structuration
- Peu de liens entre les artistes présents sur le territoire et les habitants

POINTS FORTS

- Une offre culturelle importante et diverse et une quantité d'offres et d'initiatives à caractère culturel
- Un grand nombre d'artistes professionnels installés sur le territoire
- Importance du réseau d'associations dans les domaines culturels
- Arrivée de nouveaux habitants en demande de pratiques culturelles
- Grande richesse et variété patrimoniale du territoire : patrimoine identitaire, petit patrimoine rural, patrimoine urbain...
- Un grand nombre de musées et centres d'interprétation existants avec de riches collections
- Le tourisme est un des moteurs du développement économique du territoire
- Une organisation touristique territoriale structurée (office de tourisme de Pays) qui favorise une approche mutualisée du développement culturel

Projet Culturel de Territoire du Pays du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou : les grands axes

AXE I : FAVORISER L'ANIMATION ET LA MISE EN RESEAU

A°/ COMMUNIQUER SUR LE PROJET CULTUREL DU PAYS

- Témoigner de la vie culturelle du pays et donner la parole aux acteurs.
- Créer des outils de communication témoins du dynamisme culturel du Pays.
- Utiliser la communication comme vecteur de développement culturel et de mise en réseau des acteurs du Pays.

B / MOBILISER LES ACTEURS

- Motiver les associations autour de projets transversaux et organiser la mise en réseau avec les acteurs culturels départementaux, régionaux et nationaux.
- Accompagner un réseau associatif de Pays, pour mutualiser les moyens et les envies
- Sensibiliser et impliquer les élus locaux au projet culturel

C / METTRE EN ŒUVRE ET CONDUIRE LE PROJET CULTUREL DE PAYS

- Animer et coordonner le projet culturel : patrimoine, tourisme, spectacle vivant... Rééquilibrage de l'offre artistique et culturelle sur le territoire. Mise en réseau des acteurs structurants repérés dans le diagnostic (associations, musées...) avec les partenaires départementaux, régionaux voire nationaux.
- Constituer et faire vivre une base de données sur les ressources mobilisables pour les porteurs de projets

AXE II : ENCOURAGER LA CONCERTATION AUTOUR DE LA DIFFUSION CULTURELLE

A°/FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES EQUIPEMENTS CULTURELS STRUCTURANTS

- Accompagner les initiatives pour accroître le rayonnement des projets et structures culturels existants
- Coordonner les actions et projets de diffusion et de médiation culturelle
- Mettre en place un plan global de développement des équipements culturels existants

B°/ ENCOURAGER LES PROJETS DE DIFFUSION CULTURELLE

- Soutenir les projets artistiques significatifs déjà présents sur le territoire : repérés ou émergents
- Valoriser le potentiel artistique local à l'échelle du territoire

AXE III : ENGAGER LE DEVELOPPEMENT A PARTIR DU PATRIMOINE

A°/ METTRE EN PLACE UNE APPROCHE PATRIMONIALE GLOBALISEE

- Soutenir la connaissance du patrimoine (convention d'inventaire avec le Conseil Général)
- Encourager les projets de valorisation du patrimoine notamment en coordination avec le travail d'inventaire
- Intégrer le patrimoine et la culture dans le développement touristique du territoire

B°/ METTRE EN PLACE UNE APPROCHE MUTUALISEE DES MUSEES ET CENTRES D'INTERPRETATION

- Réflexion sur la mise en place d'un projet de musée de pays : réseau des Musées existants
- Coordination des missions et mutualisation des moyens des musées : communication, action culturelle et éducative, scientifique...

METHODOLOGIE

Sur le Court Terme : 2009-2010

- **Mettre en place une base de données de ressources pour les porteurs de projets**

Un outil répertoriant l'ensemble des initiatives culturelles du Pays est indispensable. Il devra répertorier, l'ensemble des acteurs culturels territoire et leurs actions ainsi que les ressources mobilisables pour des actions culturelles (matériels, fonds, lieux, personnes ressources...)

Dans un premier temps, le chargé de mission devra collecter les informations, dans un second temps les mettre en forme et enfin communiquer autour de cet outil.

- **Encourager les projets en partenariat**

Viser à favoriser la mutualisation des actions, des moyens et des compétences afin d'apporter de la cohérence et de structurer culturellement le territoire. Renforcer les liens avec les acteurs ressources départementaux, régionaux voire nationaux.

- **Sensibiliser et accompagner les porteurs de projets culturels**

Il s'agit de permettre aux porteurs de projets de continuer leur travail sur le territoire par un accompagnement des projets structurants. Il faudra viser à la pérennisation des actions déjà repérées et à la facilitation de l'émergence de projets.

- **Articuler la politique culturelle avec la politique globale du Pays**

La politique culturelle doit servir le développement global du territoire et des liens sont notamment à établir entre politique culturelle et politique touristique. La culture doit être un outil du développement économique du territoire. Pour cela, le Pays réfléchit à la réalisation d'un inventaire du patrimoine et à la réalisation de projets de mise en valeur du patrimoine cohérents. Il s'agit également d'inciter les communes et communautés de communes à s'engager dans le champ culturel en favorisant les partenariats, les rapprochements et les mutualisations.

- **Communiquer et structurer**

Communiquer sur le projet culturel de territoire en élaborant un plan de communication.

Sur le Moyen Terme : 2009-2011

- **Mettre en place une approche mutualisée des musées : vers un « musée de Pays »**

Mise en commun des connaissances et des ressources scientifiques pour la mutualisation des missions pédagogique, culturelle, scientifique et touristique des musées. Réalisation d'une étude sur la mise en réseau des musées financée dans le cadre du programme européen SUDOE. Travail à réaliser en partenariat avec les structures, les communes, communautés de communes et les partenaires institutionnels. Mise en place de programmes de modernisation des musées dans une approche de « musée de pays » (valorisation de l'identité globale du territoire au travers des différents musées) : par exemple mise en place d'équipements de découverte et d'interprétation du patrimoine en liaison avec l'itinéraire culturel du vin et de la vigne, création d'espaces « Pays » à l'entrée des sites, muséographie spécifique, signalisation du patrimoine, circuits de découverte urbains...

- **Consolider le réseau d'équipements**

Afin de permettre la valorisation et la diffusion culturelle, nous envisageons de consolider notre tissu d'infrastructures culturelles.

Un certain nombre de projets d'investissements ont d'ores et déjà été identifiés, ils pourront être dans le cadre de la Convention Territoriale et/ou du programme Leader et/ou convention patrimoine du Département et de la Région :

- Cinéma de Graulhet
- Musée Raymond Lafage de Lisle-sur-Tarn

D'autres projets pourront émerger, notamment dans le cadre de la démarche « musée de Pays ».

- **Actualisation de la base de données**

Pour être un outil intéressant, la base de données devra être vivante et sans cesse actualisée.

- **Favoriser le service à la population**

Mettre en place une politique de sensibilisation et d'éducation des publics (notamment scolaires) en intégrant les porteurs de projet dans ce travail.